

ACTU SPORT FAITS-DIVERS LOISIRS ANNONCES

Grand-Angoulême  
 Pays de Cognac  
 Pays Angoumois  
 Sud-Barbezieux  
 Pays Ruffécois  
 Charente Limousine

## Les majors du cinéma attaquent un Cognaçais

Le 08 septembre à 04h00 par Stéphane Urbajtel | Mis à jour le 08 septembre à 14h19

réagir Recommander 0 Tweeter 0 +1 0



C'est l'histoire d'un jeune Cognaçais, génie de l'informatique, traîné devant la justice d'Angoulême par les puissantes majors de l'industrie du cinéma. L'affaire singulière d'un Charentais, fondu du web, accusé par Universal, la Warner, la Paramount, Columbia, Disney et la prestigieuse 20th Century Fox de porter atteinte à leurs intérêts. Préjudice estimé: «50 millions d'euros», selon l'avocat parisien Maître Pascal Gérinier. Dommages et intérêts réclamés: «Près d'un million.» (Lire le chiffre).

Kevin, 21 ans, cheveux courts, look décontracté, démarche nonchalante, comparait hier devant le tribunal correctionnel. Sa faute: il a créé en 2006, à l'âge de 16 ans, le site internet ledivx.com, une plateforme accessible au grand public permettant de télécharger gratuitement 1 587 oeuvres cinématographiques. Dans son catalogue, tous les films du moment, toujours à l'affiche et donc non commercialisés en DVD. Le site a fonctionné jusqu'en novembre 2010. Date à laquelle l'Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle (Alpa) (1) l'a fait fermer et lancé la procédure judiciaire. «Je ne proposais qu'un annuaire, se défend le jeune expert. Je recensais des films comme j'aurais pu recenser les bijoutiers d'Angoulême. Sur ledivx.com, l'internaute trouvait juste une série de liens. Pour accéder aux films, il fallait passer par un logiciel que je ne fournissais pas, qui renvoyait lui-même à un site de téléchargement dont je ne suis pas responsable.»

«Vous étiez donc facilitateur de fraudes», lui fait remarquer le président du tribunal, Dominique Chinour. «Pas tout fait, répond le Cognaçais, très à l'aise. Je suis comme un vendeur de voitures: le véhicule proposé permet de rouler à 180 km/h. Mais ce n'est pas moi qui appuie sur l'accélérateur.»

Et l'informaticien de jouer sur les mots: «Je proposais des copies de sauvegarde. C'était spécifié sur la page d'accueil de mon site: on ne peut télécharger que si on a déjà le DVD original chez soi. Et ça, pour moi, c'est

Journal numérique

### Abonné au journal ?



Dès 6h, votre journal sur le Web et sur iPad

ACTIVER MON ACCÈS NUMÉRIQUE

Pas encore abonné ? [Découvrez nos offres](#)

LES +	Lus	Commentés	Partagés
1	Angoulême: ils tirent sur des passants avec des armes d'airsoft		9607
2	Hiersac : choc frontal entre deux voitures		8675
3	Cognac: un blessé dans une collision scooter-voiture		6861
4	Un enfant de 11 ans meurt lors d'une opération de l'appendicite		4581
5	2,86g au volant pour une conductrice à St-Amant-de-Boixe!		3871

*incontrôlable.»*

*«Incontrôlable.»* Kevin ne cesse de répéter l'adjectif pour minimiser sa responsabilité. Et la rejeter sur les sites tels que eMule, «vrais» spécialistes du téléchargement illégal. *«C'est son argument principal: je n'ai rien vu, je ne contrôlais rien. Un peu facile, selon l'avocat des grandes compagnies du cinéma. Bien sûr que ce monsieur savait parfaitement que ce qu'il faisait était illégal. Il connaît ce milieu ou l'on contrefait et où l'on gagne de l'argent.»*

«Ce procès, c'est Kevin contre Goliath»

Les bénéfices de ce business justement? À la barre, Kevin reconnaît avoir touché, en moyenne, «800 euros par mois». *«Mais c'était fluctuant. Je ne suis pas devenu riche avec ça.»*

L'avocat de la partie civile est persuadé du contraire et insiste sur l'argent de la publicité - en particulier la publicité pornographique (lire par ailleurs) - qui a permis au site internet de Kevin de trouver de «substantielles sources de revenus».

*«Et votre situation personnelle depuis la fermeture du site?»*, demande encore le président du tribunal: *«Aujourd'hui, je n'ai pas de travail. Je vis avec le RSA. Ma femme travaille dans une maison de retraite.»* Ce n'est pas une excuse, dit en substance le procureur de la République qui enfonce le clou. *«Il s'est caché pendant des années derrière une épouse qui a une activité légale pour arrondir ses fins de mois avec une activité illégale.»*

Des mots très durs, mais des réquisitions, au final, peu sévères: deux mois de prison avec sursis réclamés. L'avocat de Kevin, Maître Anne-Sophie Arbellot, trouve cependant la charge un peu lourde, les arguments de son contradicteur un peu légers et le rapport de force entre le prévenu et la partie civile disproportionné. *«Ce procès, c'est Kevin contre Goliath.»* Et de comparer cette affaire à un autre dossier d'une autre ampleur: *«Le moteur de recherche Google a bien été relaxé alors qu'il était poursuivi parce qu'il suggère aux internautes d'aller sur eMule ou Big Torrent quand on inscrit "téléchargement illégal" dans sa barre de recherches.»*

Assis devant son avocat qui plaide, Kevin écoute sagement, dodeline de la tête et encaisse. Lui qui, au début de l'audience, a affiché un sourire narquois, a changé de visage à l'énoncé des dommages et intérêts réclamés par la partie civile. Et a conclu, tout penaud: *«Je ne pensais vraiment pas que je pouvais aller au tribunal pour ça. Vraiment, je suis désolé.»* Délibéré le 18 octobre.

(1) L'Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle est un groupe créé en 1985 chargé de lutter contre toute forme de contrefaçon, en premier lieu la contrefaçon qui génère du profit.

C'est la deuxième partie de la prévention pour laquelle le jeune Cognaçais est également poursuivi: «diffusion de message violent, pornographique ou contraire à la dignité, accessible à un mineur». Parce que créer un site internet et le rendre visible sur la Toile coûte cher, Kevin a dû rapidement trouver des sources de rémunération. Il l'a reconnu à l'audience hier, il a donc démarché d'autres sites internet. Pornographiques. En clair, sur ledivx.com, l'internaute découvrait en naviguant d'une page à l'autre des publicités affichant de jeunes femmes nues dans des positions très suggestives. En un clic, l'utilisateur pouvait se retrouver sur des sites pour adultes. «Les photos qui s'affichaient sur mon site, elles, n'étaient pas pornographiques mais érotiques», s'est défendu le jeune homme. «Vous savez, la pornographie des uns, c'est l'érotisme des autres», lui a répondu le président Dominique Chinour, goguenard. Et le juge de présenter au jeune homme l'une des images trouvées sur son site. «Une photo d'une dame avec un pénis dans les fesses, ce n'est pas vraiment ce qu'on appelle de l'érotisme.» Là encore, le jeune Cognaçais s'est défendu sur le mode: «Je ne suis pas responsable de ce qu'ont proposé les autres.» Il n'y était pour rien non plus, a-t-il encore argumenté un peu plus tard, si des fenêtres

«popup» - parfois appelées «fenêtres surgissantes» ou «fenêtres intruses» - apparaissaient brutalement sur ledivx.com et présentaient des contenus là encore très osés. «Vous dites donc que vous agissiez comme l'annonceur publicitaire Jean-Claude Decaux, a décodé Dominique Chinour. Vous fournissiez l'abribus, mais les publicités qui sont collées dessus ce n'est pas votre faute.» «Au départ, tout ça n'était qu'un jeu, a encore déclaré le petit génie de l'informatique. J'avais 16 ans, je voulais m'amuser. Je voulais faire quelque chose d'un peu à la mode. J'ai fait ça comme d'autres vont jouer au golf.»

Son site était financé par le porno

TAGS [Culture et Loisirs](#)

Recommander < 0  < 0  < 0

## Les principaux titres

[Actualité](#) [Sport](#) [Faits-divers](#) [Loisirs](#)



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE** 2,86g au volant pour une conductrice à St-Amant-de-Boixe!



**LA ROCHEFOUCAULD** Vol de la croix à la mémoire de son fils mort sur la RN141: la douleur



**SANTÉ** Ils offrent un an de RTT à leur collègue pour qu'il veille sur sa femme malade



**FESTIVAL FILM FRANCOPHONE** Kev Adams s'annonce au festival du film



**FORMULE 1** Nico Rosberg (Mercedes) remporte le GP du Brésil